

A R R Ê T É
Portant autorisation d'occuper le domaine public
Règlementant le stationnement Square Pierre-Armand Thiebaut
et sur le parking à l'arrière du Centre Socio-Culturel
le dimanche 7 septembre 2025

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R225 du Code de la Route,

Vu l'organisation par Monsieur Michel DELECLUSE, Président de l'association Passion Miniature Briare, de la manifestation "Bourse d'échange de voitures miniatures", le dimanche 7 septembre 2025, il convient d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer le stationnement devant le Centre Socio-Culturel et sur les places de parking à l'arrière du Centre Socio-Culturel,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Monsieur Michel DELECLUSE est autorisé à occuper temporairement le domaine public comme suit : **occupation de l'esplanade du Centre Socio-Culturel, Square Pierre-Armand Thiebaut, le dimanche 7 septembre 2025 de 8h00 à 17h00.**

A cette occasion, Monsieur Michel DELECLUSE est autorisé à faire installer un stand de glaces à l'italienne sur l'esplanade à l'entrée du Centre Socio-Culturel, et stationner des véhicules anciens de collection, devant le Centre Socio-Culturel **le dimanche 7 septembre 2025 de 8h00 à 17h00.**

Article 2 : Dans le cadre de l'organisation de la manifestation "Bourse d'échange de voitures miniatures" par Monsieur Michel DELECLUSE, Président de l'association Passion Miniature Briare, le stationnement sera réservé aux exposants sur toutes les places de parking situées à l'arrière du Centre Socio-Culturel, **du samedi 6 septembre 2025 à 8h00 au dimanche 7 septembre 2025 à 20h00.**

Article 3 : Tout véhicule en infraction à l'article 2, sera considéré en stationnement gênant au terme des articles R.417-10 et R. 417-11 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire, en application de l'article R.3251 et les suivants de Code de la Route.

Article 4 : Des panneaux d'interdiction de stationner et la signalisation correspondante seront installés par les soins des Services Techniques de la Ville de Briare pour matérialiser la réglementation susvisée.

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à la Brigade de Gendarmerie de Briare,
- à la Police Municipale,
- au Centre de Secours,
- aux Services Techniques,
- au pétitionnaire.

Briare-le-Canal, le 4 août 2025

Le Maire,



Pierre-François BOUGUET